

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 14 décembre 2015**

ORDRE DU JOUR

- CCLPA – Désignation d'un conseiller communautaire supplémentaire
- Bail commercial du Café Plùm
- Signature du Contrat Enfance Jeunesse
- Tarif Assainissement 2016
- Indemnités de conseil du Trésorier pour 2015
- Indemnités de gardiennage des églises
- Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion : conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
- Décisions Modificatives aux Budgets de la commune et de l'assainissement

Questions diverses

- tarifs emplacements Marché de Noël 2015
- création d'une Régie Marché de Noël

Présents : Mmes E. BARTHE – L. BONNASSIEUX - C. COUGNENC - F. GOURLIN - B. MARC – F. PORTES - A. POUILHE - A. SALMON et MM. T. BARDOU – M. CARAYON - T. DAGUZAN – E. DELOUVRIER - JL. GUIPPAUD – M. MASSIES – T. PLO - Q. VICENTE –

**Excusés : G. BERTRAND qui donne pouvoir à J.L. GUIPPAUD
V. DESRUMAUX qui donne pouvoir à T. BARDOU
A. TAILLANDIER qui donne pouvoir à F. GOURLIN**

CCLPA : DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE

Par délibération en date du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé la composition du futur conseil de Communauté de la CCLPA, conformément à l'accord local, portant ainsi à 37 le nombre de conseillers communautaires au lieu de 32 et à 4 le nombre de sièges pour notre commune au lieu 3. L'arrêté portant composition du conseil de la Communauté de Communes du Lautrecois – Pays d'Agout, conformément à cet accord local, a été signé par M. le Préfet du Tarn en date du 26 novembre 2015.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner ce quatrième conseiller communautaire. Cette désignation doit intervenir conformément à l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseiller communautaire est élu parmi les membres du Conseil Municipal.

M. Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidatures.

Mme COUGNENC Claude et M.DELOUVRIER Edouard se portent candidats.

Suit le vote à bulletin secret

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nul : 0

Ont obtenu :

Mme Claude COUGNENC : 5 voix

M. Edouard DELOUVRIER : 14 voix

M. Edouard DELOUVRIER est élu Conseiller Communautaire de la Communauté des Communes du Lautrecois -Pays d'Agout.

BAIL COMMERCIAL DU CAFE PLUM

M. Edouard Delouvrier informe le Conseil Municipal que le Café Plum, actuellement locataire d'un local communal situé Cour Saint-Rémi, souhaite étendre son activité à compter du 1^{er} janvier 2016 en créant une librairie et occuper, de ce fait, l'ensemble du bâtiment.

Il rapporte que ce projet va engendrer des travaux importants de réaménagement du local.

Après plusieurs rencontres avec les porteurs du projet, la Commission Economie, Commerce et Artisanat, dans sa séance du 2 décembre 2015, au vu des éléments financiers présentés, et compte tenu des investissements qui vont être réalisés par le Café Plum, propose de fixer le futur loyer à 1200€ mensuel avec les ajustements suivants :

- gratuité des 2 premiers mois de loyer pendant la réalisation des travaux
- réduction mensuelle du loyer de 400€ jusqu'à l'atteinte du montant des travaux de mise en conformité et d'accessibilité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- de fixer le loyer mensuel à 1200€
- de laisser la gratuité des loyers pendant les deux mois de travaux (janvier et février 2016)
- d'accorder une réduction mensuelle des loyers de 400€ jusqu'à l'atteinte du montant des travaux de mise en conformité et d'accessibilité. Ce montant devra figurer dans le bail.
- d'autoriser M. le Maire à signer le bail commercial avec le Café Plum en ces termes.

SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Mme Gourlin informe le Conseil Municipal que, suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2015 définissant le temps périscolaire de compétence communale, il est nécessaire de solliciter la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse auprès de la CAF pour permettre le maintien de l'engagement financier de la commune en faveur des actions périscolaires.

Dans cette perspective, il est proposé de :

- solliciter auprès de la CAF la signature du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans (2015-2018)
- maintenir les services existants pendant la durée du contrat
- accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Mme Gourlin rappelle qu'une réflexion partenariale a été engagée au niveau local pour établir un diagnostic territorial et élaborer de manière concertée un projet éducatif de territoire qui réponde aux besoins des enfants et aux attentes des familles dans le contexte socio-économique actuel.

Au vu des exposés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

TARIF ASSAINISSEMENT 2016

Le Conseil Municipal doit se prononcer, comme chaque année, sur le tarif de l'assainissement. L'an passé, le Conseil Municipal avait dû augmenter le tarif et l'avait porté à 1 € le m3 d'eau réellement consommé afin de pouvoir continuer à bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer quant au tarif à appliquer pour l'année 2016 et propose de le maintenir à 1€ le m3.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de maintenir le tarif de 1 € le m3 d'eau réellement consommé pour l'année 2016

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER POUR 2015

Comme chaque année, il y a lieu d'attribuer une indemnité de conseil au Percepteur.

Les indemnités sollicitées, conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, sont de 500.03 € brut, pour M. BAULES et 45.73 € pour Mme COSTE.

Après en avoir délibéré, par 3 voix contre, 10 abstentions et 6 voix pour, le Conseil Municipal décide d'attribuer 500.03€ brut à M. BAULES et 45.73 € à Mme COSTE au titre des indemnités de conseil.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Il y a lieu, comme chaque année, de verser à l'Abbé Maynadier des indemnités pour le gardiennage de l'Eglise.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en 2014 il lui avait alloué une somme de 400 €. Il propose au Conseil Municipal de reconduire le même montant pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 400 € à l'Abbé Maynadier au titre des indemnités de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2015.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CDG / CONCLUSION D'UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL

Le Maire expose que :

- la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- le Centre De Gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- le Centre De Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

- **Article 1er** : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre De Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2017, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- **Article 2** : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

*agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

*agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

- **Article 3** : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

- **Article 4** : La commune autorise le Maire à transmettre au Centre de Gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2012 à 2015).

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT

➤ DM 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des décisions modificatives sur le budget de l'Assainissement pour équilibrer les comptes en section de fonctionnement.

Il propose au Conseil de réaliser les décisions modificatives suivantes :

Compte 658 : +250 €

Compte 6061 : -250 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de réaliser les décisions modificatives ci-dessus sur le budget 2015 de l'Assainissement.

➤ DM 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des décisions modificatives sur le budget de la Commune pour équilibrer les comptes en section de fonctionnement.

Il propose au Conseil de réaliser les décisions modificatives suivantes :

Dépenses

Compte 6411 : Personnel Titulaire + 5 000€

Compte 6413 : Personnel non titulaire + 5 000€

Compte 6451 : Cotisations Urssaf + 6 554€

Compte 022 : Dépenses imprévues - 12 756€

Recettes

Compte 7484 : dotation Recensement + 3 798€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de réaliser les décisions modificatives ci-dessus sur les budgets 2015 de la Commune.

➤ **DM 3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des décisions modificatives sur le budget de la Commune pour équilibrer les comptes en section de fonctionnement.

Il propose au Conseil de réaliser les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement

Dépenses

| | |
|---------|----------|
| 60612 : | + 5 000€ |
| 60632 : | + 5 000€ |
| 61558 : | + 3 000€ |
| 6156 : | + 2 000€ |
| 617 : | + 5 000€ |
| 6288 : | + 3 000€ |

Compte 023 : - 23 000€

Investissement

Dépenses

| | |
|--------------|-----------|
| 2315-10005 : | - 13 000€ |
| 2313-10 : | - 10 000€ |

Recettes

Compte 021 : - 23 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre (C.Cougnenc, Q.Vicente), décide de réaliser les décisions modificatives ci-dessus sur les budgets 2015 de la Commune.

TARIF EMPLACEMENT MARCHÉ DE NOËL 2015

M. Daguzan Thierry rappelle au Conseil Municipal que les tarifs pour le Marché de Noël 2014 étaient fixés à :

- 80 € les deux jours pour les commerçants artisans non laurécois
- 50 € les deux jours pour les commerçants et artisans laurécois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs tels que présentés pour le Marché de Noël 2015.

CREATION REGIE MARCHÉ DE NOËL 2015

Cette année, le Marché de Noël aura lieu le 19 et le 20 décembre 2015. Afin de pouvoir encaisser les droits de place afférents à ce Marché de Noël, Monsieur Daguzan demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer une régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

- Article 1) - une régie de recettes est instituée pour pouvoir encaisser la recette des droits de place du marché de Noël ;
- Article 2) - cette régie est installée 18, rue du Mercadial à Lautrec
- Article 3) - la régie fonctionnera du 15 décembre 2015 au 20 décembre 2015.